

précédée, ni dans les 6 semaines qui l'avaient suivie. En matière criminelle, le député ne peut être poursuivi que par autorisation de la Chambre. Le délit de presse n'entraîne pas l'honneur du délinquant ; c'est un délit de nature spéciale et qui n'a droit à une exception s'il en était besoin. Mais l'autorisation de poursuites n'enlève pas au député son caractère de député. Or, la loi dit que le député ne peut être ni poursuivi ni arrêté. Cependant le ministre public a adressé à M. Rochefort l'invitation de se constituer prisonnier aujourd'hui même ; et la ville de Paris peut se trouver pendant 6 mois sans députés. « Et prenez garde, hodie mihi ; cras tibi » combien j'ai vu de majorité ! Vous ne voyez donc pas le gouffre ouvert ! Le 19 février 1848, j'ai porté à la Chambre la pétition des gardes nationaux qui demandait la réforme. Et la majorité l'a accueillie par des cris de réprobation.

M. Crémieux demande qu'il soit sursis à l'exécution du jugement.

M. le Gard des Sceaux répond : en fait il n'y a pas une résolution à prendre mais une résolution prise. Le jugement sera exécuté s'il n'est volontairement. En principe, le gouvernement ne veut point avoir recours à l'arbitraire. Or, ce qu'on demande, c'est l'arbitraire, c'est l'exception. La loi doit être exécutée et le ministre a le devoir d'y vaillier. Il n'y a que trois moyens légaux d'arrêter l'exécution de la loi : l'amnistie, la grâce individuelle, le sursis obtenu. M. Rochefort qui ne reconnaît pas la justice de l'Empire, n'a pas demandé de délai. Dans ces conditions, le Procureur général devait exécuter le jugement. Le gouvernement n'avait pas à empêcher l'exécution de la loi : « elle est exécutée et elle le sera. » En thèse générale il est incontestable qu'un représentant est inviolable et que, les majorités doivent se faire le gardien des droits de la minorité car les assemblées sont indivises, et un de ses membres atteint, elle est atteinte dans son entier. Il est malheureux qu'un député se mette dans la situation de ne pas remplir son mandat, mais l'immunité accordée au député est destinée à y pourvoir et la Chambre est juge.

Quand elle autorise, elle accepte toutes les conséquences de son autorisation, et cela s'est toujours pratiqué ainsi. M. Malardier, le 21 juin 1849, fut poursuivi, condamné à un an de prison et se constitua prisonnier sans autorisation de la Chambre. M. Marc Dufraisse fut également emprisonné.

« Mais l'assemblée était permanente. » Dit M. Garnier Pagès. Alors, répond M. Ollivier il ne faudra pas exécuter une condamnation qui dépasserait le temps des vacances. — Répondant à l'argument de droit. M. Ollivier fait remarquer que « arrêté » veut dire, saisi préventivement, mais que ce n'est pas « emprisonné c'est-à-dire » arrêté après jugement. — Agir comme le demande M. Crémieux, ce serait abandonner la chambre après l'avoir engagée justement. (Vive approbation.)

M. Arago reprend la thèse de M. Crémieux. Il cite le cas où des représentants contraints par Corps, venaient, de cliché assister aux séances. Et combien la situation de Rochefort est plus favorable, c'est une question de délit politique et non pas de Juridiction civile ; donc, c'est un intérêt supérieur.

M. De Piré demande la parole, malgré de nombreuses demandes de clôture. Il pense que c'est une maladresse d'avoir poursuivi M. Rochefort, et une deuxième de vouloir exécuter le jugement. « Si vous avez autorisé la poursuite, c'est que vous avez peur de la dissolution. » (Protestations) — « Oui ! vous avez peur et vous faites tout ce qu'il faut pour l'amener. »

M. de Piré rappelle que la Chambre

autrefois repoussait M. Ollivier et que lui, le premier, est allé à lui. Il propose que M. Arago soit ministre un jour sous l'Empire. M. Arago proteste violemment.

M. Gambetta présente un ordre du jour motivé. Il soutient que par des considérations politiques, il ne faut pas exécuter le jugement. Les circonstances ne sont pas aujourd'hui les mêmes qu'au moment de la poursuite. Le tribunal dit à la 6^{me} Chambre n'a pas une réputation de clémence excessive, a modéré la peine. Et la population — dont vous attendiez l'émeute — reste calme ; pas de manifestation ! « Et vous risquez, en exécutant contre un membre de cette assemblée un jugement qui ne peut invoquer un motif de bonne politique, vous risquez de donner à cette population des arguments de violence. » La loi est satisfaisante. Donnez satisfaction à la politique et ne privez pas Paris d'un de ses députés.

M. Gambetta résume son discours en ces mots : « entre l'exécution immédiate du jugement, qui est une satisfaction pécunielle et le droit du suffrage universel vous ne pouvez pas hésiter. »

M. Emile Ollivier répond : ce que propose M. Gambetta, c'est l'arbitraire. La Chambre n'a pas le droit d'entrer dans l'exécution des arrêts, elle n'a pas le droit de grâce. Quant aux motifs politiques qu'il invoque, c'est la « raison d'Etat. » Le ministre ne veut pas avoir pour guide une chose si changeante, si mobile, il suit le guide inamovible, la loi, et si on lui reproche d'être maladroit, il acceptera le reproche. A son avis, ces maladresses-là, ces rigidités malhabiles dans la loi, fonderont la liberté.

M. Picard répond à M. Emile Ollivier. Pas d'arbitraire soit ! Mais aujourd'hui, on n'invoque que la justice ; on veut écarter la raison d'Etat. Alors, pourquoi a-t-on posé la question de Cabinet et et quand on demandait la première autorisation ? C'est le ministre qui a introduit l'élément politique dans ses débats.

M. Gambetta répond ensuite qu'il ne demande pas à la Chambre de violer la loi, de faire grâce, d'annuler le jugement. Il ne demande pas qu'on renonce à exécuter l'arrêt, mais bien qu'on ne l'exécute pas à présent.

On va aux voix sur l'ordre du jour pur et simple, et il est adopté par 191 voix contre 45.

L'amendement de 43 ! s'écrie-t-on, — nous nous retrouverons sur le banc des ministres ! répond une voix.

Un projet de loi d'intérêt local est adopté. La Chambre remet à demain la suite de l'interpellation de M. de Mackau.

La séance est levée à 6 heures moins le quart.

Chronique locale & départementale

L'Administration municipale nous adresse avec prière de l'insérer, une note ainsi conçue :

« Le numéro du Journal de Roubaix, daté de dimanche dernier, rapporte, sous une forme débitative, certains bruits suivant lesquels les prochaines feuilles de contributions contiendraient le chiffre total des centimes additionnels sans distinguer ceux destinés au paiement des indemnités résultant des faits du 16 mars 1867. »

L'Administration municipale ne peut se dispenser d'éclairer le public sur les bruits dont il ne s'agit, ainsi que sur le fait que certains des saisies judiciaires opérées chez plusieurs industriels pour refus de paiement des frais d'expertise des dommages causés par l'émeute.

Il ne paraît pas possible que l'on veuille confondre les centimes spéciaux destinés au paiement des indemnités avec les autres centimes régulièrement votés pour les faire passer inaperçus, en trompant les contribu-

bles, par cette imposition extraordinaire ne doit attendre que les décisions qui habituellement commencent le jour de l'émeute ; il faut donc de toute nécessité un rôle spécial énonçant son emploi. Ce rôle a été établi ; mais le Maire, d'accord avec ses adjoints et avec le vœu unanime du Conseil municipal, s'est abstenu d'y apposer sa signature en exposant ses motifs à l'autorité supérieure qui, d'ailleurs, a le droit de procéder d'office à la publication dudit rôle, ce qui n'a pas encore eu lieu.

Quant aux mesures de rigueur exercées contre quelques indémittaires pour le paiement des frais d'expertise, elles sont uniquement le fait des experts et rentrent dans le droit commun. Il est de règle, et toutes les personnes qui ont eu des procès à soutenir savent fort bien, que le demandeur est tenu de faire l'avance des frais de toute nature, même alors que le débiteur est insolvable.

C'est en vertu de ce principe que M. le préfet, par sa lettre du 20 mai 1866, a informé le Maire de Roubaix que l'état du montant des condamnations, y compris les dépens de l'instance, ceux de référés et d'expertise, allait faire l'objet d'un rôle supplémentaire. Les dits frais devront donc être remboursés de la même manière et en même temps que le principal des condamnations. Si les experts n'ont pas attendu les experts pour s'en prendre à la ville, ils ont pratiqué des saisies sur les biens de ceux qui ont demandé l'expertise, l'administration municipale est complètement en dehors de leur action et n'avait pas le droit d'y mettre obstacle. Elle n'a pas non plus le droit d'appliquer au paiement des indemnités et des frais y relatifs les fonds municipaux qui ont tous leur destination inscrite au budget ; d'où il résulte qu'avant de pouvoir payer, il faudra que le montant de la contribution spéciale soit versé dans la caisse de la commune.

Ceci répond également aux récriminations de la lettre de M. Philippe Scamps qui a paru dans le journal de ce matin. Cet industriel se plaint bien à tort, puisque les experts ayant estimé sa perte à 14,436 francs 20 centimes, le tribunal lui a accordé sur sa demande le double de cette somme, soit 28,872 francs 40 centimes plus les intérêts jusqu'au jour du paiement. (Communiqué.)

Nos observations d'hier subsistent tout entières : l'administration municipale a agi jusqu'ici comme elle devait le faire, mais le gouvernement, en ne nous venant pas en aide, oublie trop que ce sont ses représentants qui nous ont mis dans l'embarras où nous sommes. Il serait bon cependant qu'on avisât à une prompt solution, si l'on veut éviter de nouvelles complications.

Nous apprenons que le tribunal de commerce de Roubaix vient de prendre une délibération, qui doit être transmise à Son Excellence le garde des sceaux, demandant que le nombre des huissiers de Roubaix soit augmenté de deux.

Le tribunal de commerce a en outre décidé que, par application de la loi de 1866, il organisera à Roubaix une chambre syndicale de courtiers-jurés. Ces courtiers-jurés auront le privilège de l'estimation et de la vente aux enchères publiques des marchandises en gros. Le règlement de la chambre syndicale des courtiers de commerce est dressé par les tribunaux consulaires, après avis des chambres de commerce ou des chambres consultatives.

Notre tribunal de commerce va solliciter un décret impérial qui fixera la somme que chaque courtier-juré devra verser au trésor ; cette somme ne peut excéder trois mille francs ; à Lille, elle a été fixée à deux mille cinq cents francs.

L'industrie roubaissienne applaudira cette décision des membres qui composent son tribunal ; il en sortira un grand bienfait pour notre ville la création d'une bourse ; qui, comme celles de Manchester, de Liverpool et du Havre, fixera le cours quotidien des laines et des cotons et dans laquelle se traiteront des affaires considérables.

Il est urgent que l'administration municipale seconde les efforts de nos magistrats en affectant un local dans lequel les courtiers-jurés se réuniront chaque jour et où ils pourront procéder à la vente des laines et des cotons, ainsi que cela se pratique à la bourse

de Lille, depuis quelque temps, avec le plus grand succès.

En présence de ce résultat dont la réalisation est prochaine, toute la ville rendra hommage à l'intelligente initiative des membres du tribunal, qui nous aura dotés d'une institution féconde et indispensable.

M. de Saint-Paul, sénateur, administrateur du département du Nord, a quitté Lille hier par le train de nuit pour Paris.

Le Progrès du Nord dit qu'un nombre très restreint de fonctionnaires accompagnaient M. de Saint-Paul à la gare ; mais le Memorial prétend y avoir vu « toutes les notabilités de la ville. »

Le Journal officiel publie l'avis suivant de la Préfecture de police :

Les fabricants d'articles, de papeterie, et librairie, les relieurs, etc., etc., font usage de la couleur verte à l'arsenic de cuivre ou autres matières toxiques pour colorer les tranches des registres, livres de commerce et autres objets de même nature.

L'arsenic de cuivre, fixée avec une colle quelconque, se détache facilement par le frottement des doigts, se répand dans l'air, et lorsque les registres sont feuilletés vivement, il pénètre dans les organes respiratoires, tandis qu'une autre partie de cette substance qui a adhéré aux doigts s'y introduit également quand on les porte à la bouche.

Le vert arsenical étant un poison très énergique, l'administration croit devoir prévenir les intéressés fabricants ou commerçants, des dangers que présente au point de vue de la santé publique le contact des articles ainsi colorés, et elle leur rappelle en même temps que des réparations civiles et correctionnelles pourraient leur incomber en cas d'accidents plus ou moins sérieux causés par l'emploi des objets préparés ou vendus par eux.

Hier, à deux heures, à eu lieu, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, de Lille la nouvelle vente, par adjudication, des maisons à démolir pour l'ouverture de la rue de la Gare sur la mise-à-prix acceptée de 130,000 fr. — La foule était grande, mais les acquéreurs peu nombreux.

Après lecture faite du cahier des charges, il a été procédé d'abord à la vente partielle des 35 lots. Dans cette première opération, six lots seulement ont été l'objet des enchères. Ce sont les numéros 7, 14, 17, 19, 26 et 34. Il est résulté de cette adjudication que la totalité des enchères n'a point été couverte. A la seconde adjudication, aucune offre supérieure à la mise-à-prix ne s'est produite. Une seconde fois la vente partielle a été mise en adjudication, ainsi qu'il devait être fait d'après le cahier des charges, et cette fois encore, bien que tous ces lots, sauf quatre, fussent l'objet d'enchères suivies, le chiffre total n'a atteint qu'une somme de cent quatre mille 460 francs.

Aux termes des conventions, le soumissionnaire de la mise-à-prix de cent trente mille francs a été déclaré adjudicataire. Ce sont MM. Le Boucier et Grosclaude, de Paris. (Memorial)

On nous annonce qu'hier soir à quatre heures le lycée de Lille a été le théâtre de graves désordres. Les élèves n'ayant pas voulu consentir au renvoi de quinze de leurs condisciples se sont mis en révolte et ont brisé toutes les vitres de l'établissement.

A la suite de ces excès, M. le proviseur aurait prononcé le licenciement du grand collège, les élèves ont été renvoyés à leurs familles.

La liste des n^{os} des obligations de l'Emprunt 1863 de la ville de Lille, remboursables à partir du 1^{er} juillet prochain, vient d'être publiée et affichée.

Les porteurs ont droit en outre à 1 fr. 50 représentant le semestre d'intérêts échus.

Le dernier numéro du Recueil des actes de la Préfecture contient, entre autres documents :

Circulaire par laquelle le ministre de la

guerre a décidé qu'à partir du 15 mars prochain les chevaux de trait qui sont actuellement en dépôt chez les cultivateurs.

Recherches dans l'intérêt des familles, de la nommée Clotilde Framery, décédée le 9 décembre 1869 du domicile de son père, Alexandre Framery, cultivateur, propriétaire à Marquai-Barceul.

Les journaux de Lille reçoivent de l'administration des hospices la communication suivante que nous nous empressons de reproduire.

« L'administration des hospices de Lille vient d'expérimenter avec succès, dans l'Hôpital Saint-Sauveur de cette ville, un nouveau traitement pour guérir la gale en quelques jours.

« Le séjour dans l'Hôpital n'est plus indispensable, et le traitement n'exige qu'une perte de temps insignifiante. Cette double considération permet d'espérer que les indigents, qui seraient atteints de l'affection dont il s'agit, s'empresseront de se rendre au dispensaire de Saint-Sauveur pour profiter des bénéfices de la nouvelle méthode de curation adoptée.

« On reçoit les hommes les lundis, mercredis, vendredis et samedis, de deux à quatre heures.

« Les femmes peuvent se présenter aux mêmes heures, les mardis et jeudis de cinq semaines.

Ce matin, on a trouvé pendu dans son domicile, rue Saint-Antoine, fort Bayart, le nommé François Scheyer, tisserand, âgé de 50 ans.

Cet individu s'adonnait à l'ivrognerie. Il laisse une femme et un enfant.

Tribunal de Lille. — Le désir d'avoir de belles toilettes a perdu Catherine Brantôme. Elle a volé des robes à une dame de Roubaix. Six mois de Prison.

Joseph Bauwens, âgé de 45 ans, tisserand à Roubaix, s'est livré à de mauvais traitements envers ses enfants, dont il est le beau-père. L'instruction a établi que cet homme enfermait toutes les nuits un malheureux petit garçon, âgé de 7 à 8 ans, et le faisait dormir sur la paille. — Trois mois de prison.

FRONTIÈRE. — AFFAIRE DESSOUS-LE-MOUSTIER. — On nous assure qu'il résulte de l'analyse chimique pratiquée à Bruxelles, sur les viscères de J.-B. Havrez, beau-père de Dessous-le-Moustier, qu'une assez forte quantité d'arsenic a été absorbée par cette cinquième victime du scélérat d'Hornu !

Tout en se livrant à une analyse chimique sur les viscères de J.-B. Havrez, les experts bruxellois avaient analysé également de la terre prise dans le cimetière, à deux ou trois mètres du cercueil du beau-père de Dessous-le-Moustier.

Cette terre de cimetière ayant — comme toutes les terres de cimetière d'ailleurs — donné à l'analyse un peu d'arsenic, les chimistes ont cru devoir expertiser les planches du cercueil dans lequel se trouvait le cadavre de J.-B. Havrez. Or, ces planches n'ayant fourni aucune trace de poison, il est devenu évident que l'arsenic trouvé dans les viscères de J.-B. Havrez ne pouvait provenir en aucune façon des parcelles arcentesales que contiennent en général les terres de cimetière.

L'instruction de l'affaire de Dessous-le-Moustier étant terminée, le dossier a été expédié à Bruxelles.

ESTAIMPIS. — Mercredi soir le nommé Pierre Vroinan, âgé de 69 ans, cultivateur à Estaimpis en traversant la voie ferrée au moment où le train venant de Tournai, grossait un autre train venant de Mouscron, a été atteint par la locomotive et jeté de côté. On n'a relevé qu'un cadavre.

Concert de la Lyre Roubaissienne.

Nous avons depuis quelque temps une série de concerts. Il y a huit jours, c'était la

dan, et pour me résumer, je vous conseille de faire des romans.

— Et quand j'aurai obéi à cette inspiration de votre intérêt, madame la duchesse, quel autre conseil me donneriez-vous ? car vous pouvez vous tromper une seconde fois.

— Il nous restera encore l'histoire, politique, la philosophie et enfin la théologie, dont les femmes raffolent aujourd'hui.

— Vous me croyez donc un homme universel, madame ? répartit Tristan, en cherchant à lire sur la physionomie calme et bienveillante de la duchesse, la trace d'une raillerie intérieure qui le confirmait dans la pensée qu'elle se faisait de lui.

— Universel !... tout le monde l'est aujourd'hui : il ne faut que se donner la peine de le vouloir fermement.

— J'aime mieux rester poète, au risque d'être ignoré de ceux qui ne me connaissent pas encore, et abandonné de ceux qui me connaissent déjà. Maintenant, madame la duchesse, permettez-moi de vous demander si tout ce que vous venez de me dire est l'unique cause du changement que j'ai remarqué en vous depuis quelques jours.

— De quel changement voulez-vous parler, monsieur ? — répartit la duchesse avec le plus tranquille étonnement.

Cette question si simple atterra Tristan, car le peu d'importance des bontés de madame de Lavardac lui apparut tout à coup, et il

ne vit plus que le vide de ses prétentions et le ridicule de ses exigences.

— Vous n'êtes plus la même pour moi, madame ! — babillait-il avec un mélange d'embarras et de fierté.

— Parce que j'ai le courage d'être sincère ?

— Parce que vous ne vous sentez plus celui de me soutenir contre l'indifférence du public.

— Ce serait une prétention qui ne me conviendrait en aucune façon, et je ne l'ai jamais eue.

— Vous savez cependant que je vous aime.

— Et je vous prouve que j'en suis reconnaissant, en vous disant la vérité ; interrompit madame de Lavardac.

— Mais j'ai tout sacrifié pour vous.

— Revenez-moi cette justice, que c'est librement que vous l'avez fait.

(La suite au prochain numéro.)

ETAT CIVIL DE ROUBAIX.

MARIAGES

7 janvier. — Jean-Baptiste Bas, 30 ans, peintre en bâtiments, et Jeanne Noulin, 22 ans, domestique. — Henri Belpalmé, 26 ans, ouvrier, et Clémence Wachel, 21 ans, cuisinière. — Julien Boens, 27 ans, pianiste, et Jeanne Roovers, 26 ans, couturière. — Marc Dubois, 31 ans, déboureur, et Léonie Dhooche, 27 ans, journalière. — Pierre Dubar, 33 ans, fleur, et Louise Wain, 33 ans, journalière. — Moïse Wahler, 29 ans, boucher, et Jeannette Baum, 26 ans, ménagère.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

6 janvier. — Jean Fassin, 32 fleur, Adeline Lecomte rattacheuse. — Bernard Minne, 23 ans déboureur, et Marie Courré 24 ans, journalière. — Simon Antons, 38 ans, journalier, et Catherine Siders, 36 ans, journalière. — Cyrille Lefèvre, 25 ans, tisserand, et Sidonie Lievin, 22 ans, journalière. — Léon Florin, 26 ans, ouvrier, et Hortense Labins, 20 ans, bobineuse. — Léonard Devernier, 30 ans, menuisier, et Marie Lemaire, 23 ans, journalière. — Louis Florin, 29 ans, tisserand, et Catherine Lepers, 25 ans, bobineuse. — Jules Rose, 29 ans, ouvrier, et Marie Foye, 22 ans, journalière. — Louis Gnonier, 23 ans, tourneur en fer, et Philomène Dejaegher, 25 ans, journalière. — Hector Verstraëvel, 23 ans, tisserand, et Elise Mariaule, 19 ans tisserande. — Félix Raasart, 24 ans, ouvrier, et Marie Catelain, 23 ans, rattacheuse. — Louis Hennion, 48 ans, employé, et Catherine Reuv, 35 ans, cuisinière. — Gérard Vanderstuyf, 26 ans, tisserand, et Philomène Priat, 21 ans, tisserande. — Henri

Vermersch, 25 ans, fleur, et Sophie Deguffroy, 21 ans, rattacheuse. — Jean-Baptiste Dumoulin, 28 ans, ouvrier, et Flore Lepers, 32 ans, servante. — Jean-Baptiste Wilfert, 28 ans, comptable, et Zénaïre Vermersch, 29 ans, journalière. — Louis Collin, 31 ans, employé de commerce et Augustine Frelor, 30 ans, sans profession. — Désiré Lambert, 34 ans, tailleur d'habits et Céline Broways, 32 ans sans profession. — Augustin Lefèvre, 45 ans, menuisier, et Céline Desbarbieux, 37 ans tisserand. Adolphe Leclercq, 23 ans, ouvrier, et Maria Frady, 23 ans, bobineuse. — Edouard Delchaton, 37 ans, tailleur d'habits, et Pauline Poidevin, bobineuse. — Auguste Gérard, restaurateur, et Rosalie Leulieux, 24 ans, cuisinière. — Henri Delvallé, 31 ans, employé de commerce, et Maria Dufosse, 28 ans, marchande de modes. — Fidèle Gottenier, domestique. — Julie Brabant, cuisinière. — Henri Bourgeois, 30 ans, tisserand, et Sophie Marial, 26 ans, journalière. — Joseph Lenoir, 28 ans, tisserand, et Cathérine Tettelin, 27 ans, tisserande.

6 Janvier. — Charles Vermeulen, 26 ans, pâtissier, et Juliette Marissal, 28 ans, sans profession. — Emile Wissand, et Julie Rose. — Hyacinthe Gourelin, 30 ans, employé de commerce, et Marie Rasiez, 27 ans, propriétaire. — David Maes, 30 ans, ouvrier, et Stéphanie Cogman, 37 ans, ouvrière.

NAISSANCES.

Clemence Colpaert, rue de la Brasserie. — Adolphe Demarquet, Jean Ghislain. — Henri Lorthiois, rue St-Antoine. — Jules Duprez, Fort-Muliez. — Stéphanie Callewaert, Epeule. — Charles Derreux, rue de la Perche. — Gabrielle Weerckx, rue du Nouveau Monde.

— Justine Carpentier, rue du Chasseur. — Sophie Thibaut, rue de Lille. — Lucien Carlier, rue des Longues Haies. — Henri Plasiq, rue des Longues Haies. — François Dutrieux, rue de la Croix. — Lucie Leman, rue Notre-Dame. — Albert Gracco, rue du Moulin brûlé. — Jean-Baptiste Braeckman, Fort Bayart. — Pauline Desrumaux, rue de Lannoy. — Emile Everart, rue des Longues Haies. — Maria Boquet, rue de Lille. — Henri Bevernage, rue de la Fosse aux Chènes.

DÉCÈS

6 janvier. — Henri Caillou, 2 mois, Epeule. — Anne Giorieux, 17 ans, sans profession, rue de l'Hospice. — Uranie Fremaux, 3 mois, cité Wain. — Mélanie Nauwacker, 60 ans, ménagère, rue du Fort. — Jean-Baptiste Nutte, 52 ans, tisserand, Pont de l'Union. — Louis Saleubier, 55 ans, tailleur, rue de la Guinguette. — Elisa Deldique, 4 ans, Trois Ponts. — Jean Dumortier, 34 ans, agent en douanes, rue Latérale.

7 janvier. — Philomène Pouchau, 2 mois, Jean Ghislain. — Marie Vroman, 1 an, Calvaire. — Pierre Godar, 71 ans, journalier, Hôpital. — Bernard Blommaert, 3 ans, rue de la Fosse aux Chènes. — Libère Desmarciz, 7 ans, Gui de Four. — Joseph Dicotignies, 73 ans, homme de confiance, Fort Muliez. — Léopold Deboosere, 23 jours, rue de Fallbuette. — Célestine Tournal, 44 ans, déboureur, canal de Roubaix.